

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 63-0727

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société ERASTEEL Place Martenot BP 1 03600 COMMENTRY	S3IC 0056-00023 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères

Date du contrôle : 14/06/2018

Inspecteur(s) : Flora CAMPS

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident du 19/05/2018	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle : Risque accidentel

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- lieux de l'incendie

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25-01-2016

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. METTE	ERASTEEL	Chef du service HSE
M. PYRAT	ERASTEEL	Ingénieur environnement
M. LUCE	Groupe ERAMET	Coordinateur environnement
M. CAPOVILLA	ERASTEEL	Responsable du SGS

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant (copie papier) DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :
--------	---

Pièces jointes : /

Bilan des constats de l'inspection

I – Contexte

L'aciérie Erasteel de Commentry a engagé en 2016 la modification de ses installations pour également traiter et valoriser plusieurs types de déchets à fort contenu métallifère (piles, catalyseurs industriels, etc). La nouvelle activité est autorisée par arrêté du 25 janvier 2016 et fait passer le site au statut d'établissement Seveso seuil haut.

Après environ un an de travaux, l'activité de valorisation de déchets a débuté au 1^{er} trimestre 2017. Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) prescrit par le nouvel arrêté d'autorisation a été finalisé fin 2017. Des formations aux nouvelles procédures ont été mises en place en 2018. Le déploiement et la bonne appropriation du SGS par l'exploitant se poursuivent.

L'inspection s'est déroulée le 14 juin 2018 suite à l'incendie d'une fourgonnette-atelier déclenché par une fuite sur un poste de découpe oxy-acétylénique le samedi 19 mai 2018. Cet incident s'est produit lors de l'intervention d'un sous-traitant.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

• Incidents du 19 mai 2018

Circonstances : Incendie d'une fourgonnette-atelier déclenché par une fuite sur un poste de découpe faisant intervenir de l'acétylène. L'incendie a concerné le véhicule d'un sous-traitant, la société SIMAT-SARTEC, et des bouteilles d'acétylène louées par ce sous-traitant à Air Liquide. Ces bouteilles ont été prises dans l'incendie du véhicule, mais n'ont pas explosé. Cet incendie n'a touché ni équipement ni matières dangereuses (qui classent le site Seveso).



Le départ de feu a été détecté visuellement par le sous-traitant qui a d'une part essayé d'intervenir à partir d'un extincteur mis à sa disposition par Erasteel, et d'autre part a prévenu un salarié Erasteel situé à proximité. L'alerte a été donnée au post de garde qui a appelé les pompiers et le cadre d'astreinte. Le POI a été déclenché (celui-ci prévoit notamment l'appel de la DREAL).

Les pompiers ont éteint l'incendie de camionnette sans que celui-ci ne se soit propagé ni qu'aucune bouteille n'ait explosé. Cependant les bouteilles d'acétylène qui ont été exposées à la chaleur présentent un risque différé d'explosion (le décomposition du gaz s'amorce à 400°C). Les bouteilles d'acétylène possèdent une forte inertie thermique, par conséquent, une faible température mesurée en surface n'exclut pas une montée en température interne et donc un risque d'explosion. Au vu de ce risque les pompiers ont maintenu un périmètre de sécurité et ont immergées les bouteilles dans de l'eau pendant plusieurs heures.

Le 23 mai un technicien Air liquide est venu expertiser les bouteilles.



Remarque R1 : Conformément à l'article 2.4 de l'AP du 25 janvier 2016, il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 1 mois, le rapport de l'incident du 19 mai 2018. Ce rapport précise notamment les circonstances et les causes de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Premiers éléments sur les causes de l'incident : Lors de la visite l'inspection a demandé à contrôler le permis feu pour le poste de découpe du 19 mai. Le sous-traitant intervenant depuis plusieurs jours, le permis spécifique du 19 mai n'avait pas été établi. Celui de la veille a été présenté à l'inspection. Le support du permis feu est bien construit mais il est insuffisamment rempli.

De plus le plan de prévention établi pour l'intervention de ce sous-traitant n'a pas été respecté le 19 mai. En effet les bouteilles de gaz qui auraient du être positionnées sur un véhicule plateau étaient ce jour-là dans une camionnette, entraînant l'incendie de celle-ci en cas de fuite et d'une source d'inflammation. L'exploitant doit améliorer ses suivis de chantiers.

Enfin l'exploitant devra rester vigilant sur son accueil sécurité. En effet le sous-traitant a donné l'alerte à une personne d'Erasteel qui passait à proximité. Il n'est donc pas démontré que le sous-traitant aurait utilisé les postes fixes disposés un peu partout dans l'usine (et donc plus proche que le poste de garde) pour donner l'alerte rapidement.

Non-conformité NC1 : Conformément à l'article 8.4.5 de l'AP du 25 janvier 2016, il est demandé à l'exploitant d'établir de manière systématique et journalière un permis de travail ou permis feu. Tous les travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

• **SGS – Maitrise d'exploitation : gestion des entreprises extérieures**

Suite à l'incident du 19 mai l'exploitant a effectué une revue de son SGS, partie « gestion des entreprises extérieures ». L'exploitant a notamment décidé que le choix des sous-traitants se ferait désormais préférentiellement vers les entreprises ayant la certification MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises). Pour les sous-traitants n'ayant pas cette certification mais avec lesquels l'exploitant a l'habitude de travailler, le sous-traitant aura 3 ans pour passer cette certification.

Remarque R2 : Conformément à l'article 8.8.4 de l'AP du 25 janvier 2016, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son SGS en prenant en compte son retour d'expérience.

III – Conclusion

<p>Suites données par l'inspection</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non conformités à traiter par courrier <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) : demande d'une étude de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre</p> <p>Synthèse des suites :</p> <p>Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.</p>		
<p>Rédacteur le 10/07/2018</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Flora CAMPS</p>	<p>Vérificateur 20.07.2018.</p> <p>Le chef du Pôle Risques Technologiques (Mines, Carrières)</p>  <p>Ghislaine GUIMONT</p>	<p>Approbateur 20.07.2018</p> <p>Le Chef du Centre Prévention des Risques, Le chef du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières</p>  <p>Sébastien RENOT Ghislaine GUIMONT P.I.</p>